



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt six, le vingt sept mai**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, M. Christophe AVENARD, M. Frédéric RAGNE, Mme Valérie ESPY, M. Guy DECOUPIGNY, M. Jacques MIRABAIL, Mme Séverine MELLET, M. Jean-François RODRIGO, Mme Sandrine DIDIER, Mme YOUNONYOU KONE, Mme Océane ZAMY, Mme Véronique CARMONA, M. Marc PATAU, Mme Isabelle BRETON, M. Georges RABAUD, M. Daniel DEDIEU.

Étaient absents excusés : M. Emmanuel MARTINEZ, Mme Catherine ZELMATI, Mme Sabine DELBERGHE.

Étaient absents non excusés : M. Mohamed EL YAKOUBI, M. Marc DEJEAN.

Procurations : M. Emmanuel MARTINEZ en faveur de Mme Séverine MELLET, Mme Catherine ZELMATI en faveur de Mme Valérie ESPY, Mme Sabine DELBERGHE en faveur de Mme Marilyne AUGERY.

Secrétaire : Mme Valérie ESPY.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et la délibération suivante est présentée :

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance :

Madame ESPY se porte candidate.

Le Code Général de Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal **NOMME** Valérie ESPY secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Le point suivant est présenté par Monsieur le Maire :

2. Approbation du PV de la séance du 22.04.2026 :

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.

Adopté à l'unanimité

3. Vente de huit terrains cadastrés chemin des Graousses (présenté par M. DECOUPIGNY) :

Monsieur DECOUPIGNY indique une erreur de plume dans la délibération il faut donc modifier le « considérant la délibération du 30 avril 2026 », et le remplacer par le « 30 avril 2025 ». Il indique également que dans le projet des délibérations il est indiqué 3 terrains cadastrés alors qu'il s'agit de 8 terrains cadastrés. Les modifications seront apportées dans la délibération.

Monsieur DECOUPIGNY, apporte des précisions.

-
Vu les articles L.2241-1 et suivant du CGCT précisant que le conseil municipal sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ce bien est classé en zone agricole et n'est d'aucune utilité pour la commune,

Considérant que l'avis des domaines en date du 03/04/2025,

Considérant la délibération du 30 avril 2026,

Considérant le refus du notaire à traiter ce dossier vu le nouveau redécoupage cadastral fin 2025,

Considérant l'avis des domaines en date du 24/04/2026,

Monsieur le Maire propose la vente de huit terrains cadastrés :

- ZA100 situé chemin des Graousses, d'une superficie de 7 m²,
- ZA101 situé chemin des Graousses, d'une superficie de 6 120 m²,
- ZA102 situé chemin des Graousses, d'une superficie de 3 090 m²,
- ZA103 situé chemin des Graousses, d'une superficie de 111 m²,
- ZA104 situé chemin des Graousses, d'une superficie de 8 917 m²,
- ZA105 situé chemin des Graousses, d'une superficie de 22 m²,
- ZA106 situé chemin des Graousses, d'une superficie de 1 160 m²,
- ZA107 situé chemin des Graousses, d'une superficie de 698 m²,

Superficie totale : 20 125 m²

Soit pour un montant total de 37 000 €.

Il demande à l'assemblée de délibérer pour approuver cette vente, sachant que tous les frais sont à la charge du preneur.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la vente des terrains cadastrés énoncés ci-dessus, sis chemin des Graousses à SAINT-JEAN DU FALGA, d'une superficie de 20 125 m² au prix de 37 000 € à l'entreprise « Les Cerisiers Ariégeois » gérée par Monsieur DELAURIE demeurant Chemin du Gasc à LA TOUR DU CRIEU 09100, sachant que tous les frais sont à la charge du preneur.

Adoptée à la majorité : 2 voix contre/1 abstention.

Madame BRETON demande pourquoi la mairie vend ces terrains ?

Maire : il s'agit de terrains agricoles pour entreposer du bois afin d'éviter l'installation des caravanes.

Monsieur DEDIEU demande à prendre la parole : il indique que derrière la voie ferrée il constate qu'il y a une multitude de caravanes, nous aurons de plus en plus cette difficulté, il vaudrait mieux le vendre à un agriculteur

Maire : les agriculteurs ne sont pas intéressés par l'achat de ces terrains

TRAVAUX :

4. Travaux d'Eclairage Public réalisés par le SDE 09 – remplacement des projecteurs stade d'Honneur et Entraînement (présenté par M. PATAU) :

Monsieur PATAU expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés : remplacement des projecteurs stades d'Honneur et Entraînement.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 42 200,00 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09 dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 21 650 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10 %, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier au SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- Le versement d'un fond de concours au SDE imputé au chapitre 204 (compte 2041582) du budget communal pour un montant de 21 650 € (ce montant doit obligatoirement être amorti sur une durée maximale de 15 ans).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SDE la réalisation des travaux :
Remplacement des projecteurs stades d'Honneur et Entraînement.
- Prend acte du plan de financement des travaux proposés par le SDE.
- Approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé à 21 650 €, et dans la limite de (estimation de + 10 %)
- S'engage à appliquer le règlement des subventions.
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Monsieur RABAUD demande à prendre la parole, et demande si un financement auprès de la fédération du football a été demandée ?

Maire : on devait avoir une subvention mais pour l'instant pas de fonds l'éclairage est obsolète- les travaux devraient être réalisés fin juillet mais nous n'avons pas d'infos.

Madame Augery : on pourrait éclairer l'annexe 2 pour moins utiliser le terrain principal mais il faudra vérifier la puissance watt. Voir un éclairage roulant ?

5. Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de SAINT-JEAN DU FALGA et la Communauté de Commune des Portes d'Ariège Pyrénées pour des travaux de grosses réparations de voirie – voie R64, place du Semaillé (présenté par Mr BENABENT).

Monsieur BENABENT explique que la commune travaille depuis des années sur ce projet, que la place du Semaillé était dans le domaine privé et que cette place vient d'être intégrée dans le domaine public. Par conséquent il est possible d'intervenir et engager des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5214-16,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées exerce la compétence voirie d'intérêt communautaire,

Considérant le programme de grosses réparations de voirie engagé au titre de l'année 2026 sur le territoire de la commune de Saint-Jean du Falga, incluant des travaux sur la voie R64, place du Semaillé,

Considérant qu'il est de bonne administration et d'intérêt commun de confier la réalisation de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, afin d'assurer la cohérence des interventions, d'optimiser les coûts et de faciliter la mobilisation des financements,

Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Jean du Falga et la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, relative aux travaux de grosses réparations de voirie sur la voie R64, place du Semaillé.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

De s'engager à inscrire au budget communal de l'exercice 2027 la somme de **80 129,75 €** en section d'investissement, au chapitre 21 – article 2151, correspondant à la participation financière de la commune

Adopté à l'unanimité

Monsieur DEDIEU : est ce que les appuis EDF vont être supprimés ? Ils sont gênants pour le passage. Il est dommage de ne pas enterrer la fibre alors que des travaux vont être réalisés.

Monsieur BENABENT : non comme c'était sur un chemin qui n'appartenait pas à la commune il faut payer les travaux.

Monsieur le Maire : ce n'est pas prévu.

FINANCES :

6. Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Saint-Jean du Falga au titre de l'exercice 2026 (présenté par M. AVENARD).

Monsieur le Maire prend la parole et remercie Madame BRETON pour l'élaboration des documents auprès du CCAS. Une réunion aura lieu avec le CCAS pour présentation des documents.

Puis Monsieur AVENARD présente le projet de délibération.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Jean du Falga est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale.

Les administrés de la commune sont conseillés et orientés vers les partenaires locaux.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (aide alimentaire) et soutien au logement (notamment des personnes âgées et familles en difficulté).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et de développer sa politique d'action sociale sur la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement pour un montant de 10 000 €, au titre de l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la subvention au CCAS a été inscrite au budget 2026,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution d'une subvention au CCAS d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2026.

Madame BRETON prend la parole et dit que le montant est faible.

Monsieur le Maire approuve cette remarque, c'était le montant attribué jusqu'à présent peut être à revoir pour le budget 2027.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES :

7. Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services de la commune de Saint-Jean du Falga (présenté par Mme ESPY).

Madame ESPY prend la parole : ce point porte sur la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective pour les agents de la commune, l'objectif étant la cohésion des équipes et de valoriser le travail collectif.

Ce dispositif est d'autant plus important que depuis plusieurs années les agents des collectivités territoriales bénéficient de peu de leviers indemnitaires en dehors de l'IFSE et du CIA.

IFSE : indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise qui est versée mensuellement et est liée au poste.

CIA : complément indemnitaire annuel versé en juin.

Cette prime d'intéressement permet d'apporter un complément de rémunération qui est pour beaucoup loin d'être négligeable au regard des niveaux des salaires. Elle peut être comparée à une prime de fin d'année si on veut.

Ce dispositif repose sur les objectifs et les indicateurs fixés dans la délibération. En fin d'année, lors de l'entretien individuel ils sont évalués. Et la prime est attribuée en fonction des objectifs atteints par service.

Chaque service a des objectifs adaptés à ses missions évaluées sur des critères concrets comme la qualité du service, l'organisation ou le travail en équipe. C'est donc un outil à la fois de motivation des équipes et d'amélioration de la qualité rendue auprès des administrés.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU l'avis du comité social territorial en date du 16 mai 2023,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1^{er} du décret n°2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, une prime d'intéressement à la performance collective des services,

CONSIDERANT que conformément au décret n°2019-1262, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services (*ou groupes de services*) bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour un période de 12 mois consécutif, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond de 600 euros fixé par le décret n°2019-1262,

CONSIDERANT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutif, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque service (*ou groupe de service*).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service (ou d'un groupe de services). Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service (ou groupe de services) pour lequel a été instituée cette prime.

Article 2 : conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service (ou groupe de services) d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs (la période peut s'inscrire dans le cadre d'un programme pluriannuel).

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Article 3 : détermination des services concernés et des objectifs

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs. Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard. Toutefois il est possible de s'inspirer des exemples indiqués dans la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Monsieur le Maire décide de mettre, en place le dispositif d'intéressement à la performance collective suivant :

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour l'ensemble des services		
Période de référence : du 01/01/2026 au 31/12/2026		
Objectif(s) du service (ou groupe de services)	Indicateurs de mesure	Montant
– Objectif assigné à l'ensemble du service administratif hors responsable des services : polyvalence suite au manque de personnel	– Indicateurs relatifs à la qualité du service rendu – Accueil des administrés en cas d'absence pour la continuité de services – Traiter en priorité les urgences et organiser ses tâches de travail en fonction – Au moins une formation dans l'année au CNFPT	Dans la limite de 400 € maximum

– Objectif assigné à la responsable générale des services et la responsable des ressources humaines : organiser les services en fonction des absences et accompagner l'agent psychologiquement et professionnellement via la formation	– Proposer à tous les agents une formation durant l'année – Organiser une journée de cohésion durant l'année – Organiser les services pour éviter la surcharge de travail – Répondre aux attentes des membres du Conseil Municipal	Dans la limite de 700 € maximum
– Objectif assigné aux agents techniques hors cantine hors responsables des services : nettoyage des chantiers en régie sans intervention d'une entreprise	– Réalisation des travaux dans les temps – Anticiper l'achat des matériaux – Travail en équipe sans conflit – Une formation au CNFPT par an – Nettoyage des locaux avec les produits adaptés, savoir anticiper l'achat des produits – Port du vêtement obligatoire	Dans la limite de 400 € maximum
– Objectif assigné à l'ensemble des responsables des services techniques et des responsables adjoints : programmation et suivi des travaux	– Encadrement et planification des travaux – Accompagnement des agents en cas de difficultés – Propositions de formations aux agents	Dans la limite de 600 € maximum
– Objectif assigné à l'ensemble des services de la cantine : respecter la réglementation HACCP	– Désinfection – Port des vêtements de travail – Respect de la chaîne du froid	Dans la limite de 400 € maximum
– Objectif assigné à l'ensemble des ATSEM : organiser le service en cas d'absence	– Effectuer le nettoyage des locaux – S'organiser afin de pallier aux absences	Dans la limite de 400 € maximum

Tous les agents seront évalués sur leur manière de servir en équipe.

Article 4 : versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé pour chaque service (*ou groupe de services*) concerné par Monsieur le Maire à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent composant le service (*ou groupe de services*).

Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adoptent les propositions du Maire,

Le chargent de l'application des décisions prises.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Madame Breton demande la parole, pourquoi remplacer la prime de fin d'année ? Et interroge sur les critères.

La parole est accordée à la DGS qui explique que la prime de fin d'année n'a jamais existée à Saint Jean du Falga mais que cette prime peut être comparée à une prime de fin d'année. Cette prime apporte de l'attractivité et de la motivation.

ASSOCIATIONS :

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Rugby de Saint-Jean du Falga (présenté par Mme AUGERY).

Madame AUGERY propose à l'assemblée de procéder au vote d'une subvention exceptionnelle au Rugby de Saint-Jean du Falga à l'occasion de la finale.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver cette subvention décidée par la commission Associations.

Nom association	Subvention exceptionnelle
Rugby de Saint-Jean du Falga	1 000 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé vu rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L2311-7 du CGCT,

Vu la proposition du rapporteur,

APPROUVE la subvention décidée par la Commission Associations,

VOTE l'attribution de cette subvention exceptionnelle de l'année 2026 comme désignée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Echanges divers sur les manifestations sportives.

9. Informations diverses

Fin de séance : 18 h 30

Le Maire, Michel DOUSSAT



La Secrétaire, Valérie ESPY





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27.05.2026

Liste des délibérations

N° Délibérations	Objets	Résultats votes
MA-DEL-2026-041	Nomination d'un secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2026-042	Approbation du PV de la séance du 22.04.26	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2026-043	Vente de 8 terrains cadastrés chemin des graousses	Adopté à la majorité
MA-DEL-2026-044	Travaux d'éclairage public réalisés par le SDE 09 – remplacement des projecteurs stade d'honneur et entraînement	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2026-045	Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de SAINT JEAN DU FALGA et la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour des travaux de grosses réparations de voirie – voie R64, place du Semaille	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2026-046	Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de SAINT JEAN DU FALGA au titre de l'exercice 2026	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2026-047	Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services de la commune de SAINT JEAN DU FALGA	Adopté à la majorité
MA-DEL-2026-048	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Rugby de SAINT JEAN DU FALGA	Adopté à l'unanimité